

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

(CGVU) des forfaits de remontées mécaniques

Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre

GÉNÉRALITÉS

Le domaine skiable de Montgenèvre est exploité par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques (RARM), ci-après dénommée « l'Exploitant ».

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le « Client », de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits de remontées mécaniques sont complétées par des conditions particulières.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

1 - FORFAITS

L'acquisition d'un titre de transport est obligatoire pour accéder aux remontées mécaniques, à l'exception du tapis de la Butte et du Télésiège de la Durance.

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Deux types de forfaits sont à distinguer : les forfaits « datés » pour lesquels les dates du 1^{er} et du dernier jour de ski sont fixées, et les forfaits « non datés » pour lesquels aucune précision quant au 1er jour de ski n'est indiquée.

Pour les forfaits « non datés », le nombre de jours se décompte sans interruption, de manière consécutive (ou non consécutive en ce qui concerne le forfait 7 jours NC) dès le premier passage à la première borne et quelle que soit l'heure du premier passage.

Les forfaits donnent accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service sur le domaine skiable correspondant (Grand Montgenèvre - Monts de la Lune ou VIALATTEA).

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait est strictement personnel et n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gracieux ou onéreux.

1.1- SUPPORT ET TITRE DE TRANSPORT

Les titres de transport sont émis sur un support permettant un accès « mains libres » aux remontées mécaniques, après contrôle par un lecteur et ouverture du tourniquet.

Deux sortes de support sont proposés : le jetable, non rechargeable et gratuit qui est valable pour tous les forfaits, sauf les forfaits pluri-journaliers à partir de 6 jours et les forfaits saison.

Le rechargeable, d'une valeur de 3€ TTC est valable pour les autres forfaits. Il n'est pas remboursable et reste la propriété du Client. Il est recommandé, afin d'accompagner notre démarche environnementale, de privilégier le choix de ce support. Il permet le rechargement par Internet (cf. Conditions Particulières de Vente de Forfaits à distance). Les supports rechargeables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de deux années. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle

consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

2 - CONDITIONS D'ÉMISSION DES TITRES DE TRANSPORT

2.1- PHOTO ET JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Le forfait « saison » est délivré avec photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre dans son système informatique de billetterie, pendant toute la durée de validité du forfait et au maximum 12 mois.

2.2- TARIF : RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

Tous les tarifs de vente des forfaits sont affichés dans les points de vente. Les prix indiqués sont des prix TTC en euro en tenant compte du taux de TVA en vigueur le jour de l'achat. Ceux-ci figurent également sur le site Internet skipass.montgenevre.com.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat de pièces justificatives justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ou gratuite ne sera accordée après l'achat.

L'âge du Client à prendre en compte sera celui du jour de l'achat du forfait.

Pour les enfants de moins de 6 ans, le titre de transport journalier (domaine Grand Montgenèvre) est gratuit mais obligatoire, ce titre de transport devra être identique à celui de l'adulte l'accompagnant et ce pour des raisons de sécurité.

2.3- MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en euro en espèces, ou par chèque émis sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de RARM, sur présentation d'une carte d'identité, ou, par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard, American Express), ou, par chèques vacances en cours de validité émis par l'ANCV.

En outre, les achats effectués aux distributeurs de forfaits et aux bornes de rechargement ne peuvent être réglés que par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard).

Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre

Place de l'Obélisque – 05100 MONTGENÈVRE – France / infos@montgenevre.com / www.montgenevre.com / Tél. +33(0)4 92 21 91 73

N° Identification TVA : FR 94 340 516 749 000 25 – SIRET : 340 516 749 000 25 – Code APE : 4939 C

3 - REMBOURSEMENT DES FORFAITS

3.1- FORFAIT PARTIELLEMENT UTILISÉ OU NON UTILISÉ

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ou partiellement utilisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.

3.2- PERTE, DESTRUCTION OU VOL

En cas de perte, destruction ou vol et sous réserve de remise du justificatif de vente, il sera procédé au remplacement du titre de transport pour la durée restant à courir. Le titre perdu sera neutralisé.

En cas de perte, destruction ou vol d'un forfait dont la durée est comprise entre 2 et 15 jours ou d'un forfait saison, le duplicata du forfait sera émis contre paiement de frais de dossier à hauteur de 15,00€ TTC et le rachat du nouveau support (3€ TTC). Aucune possibilité de remplacement de titre n'est en revanche possible pour les forfaits d'une durée de 1 jour ou moins.

3.3- FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait payant en cours de validité, pourront se voir proposer, en fin de séjour, un « dédommagement » du préjudice subi, uniquement en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de Montgenèvre supérieur à une demi-journée.

Le Client pourra bénéficier, sur justificatif :

- soit d'une prolongation immédiate ;
- soit sur demande par courrier, d'un avoir en journée(s) de ski à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le dédommagement est accordé ;
- soit d'un remboursement différé sur pièces justificatives produites dans les deux mois, le remboursement par virement bancaire intervenant dans les quatre mois suivant la réception de ces pièces. Celui-ci sera égal à la différence entre le prix payé par le Client et le nombre de journées d'ouverture multiplié par le tarif du forfait journée.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire. Seul un arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques supérieur à une demi-journée, garantira un dédommagement aux possesseurs de forfaits Grand Montgenèvre, Monts de la Lune, Vialattea délivrés à Montgenèvre. La seule interruption de la liaison avec le domaine italien pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à un dédommagement.

3.4- MALADIE OU ACCIDENT ET AUTRE ÉVÈNEMENT PERSONNEL

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

4 - ASSURANCE

Le Client peut choisir en option de son forfait la souscription à une assurance journalière ASSUR'GLISSE.

Celle-ci est soumise aux conditions de la société Gras Savoye accessible sur <http://www.assuranceski.com>

5 – CONTRÔLE DES FORFAITS

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, dans la zone de contrôle définie 3 mètres avant les portillons d'accès au départ jusqu'à la zone de débarquement. Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté (plutôt) à gauche, et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. En outre, le Client veillera à ne pas détenir sur lui deux forfaits en cours de validité.

Contrôles

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées aux bornes et signifiées par différentes couleurs lumineuses. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'Exploitant.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à DEUX fois ou CINQ fois maximum la valeur du titre de transport dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (forfait journée = 39,50€). Le paiement de cette indemnité est payable de suite au contrôleur contre remise d'une quittance. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
- soit des poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le Client refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ.

Si le titre de transport appartient à une tierce personne, le contrôleur assermenté procèdera au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En outre, la falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié sera passible de poursuites pénales ainsi que des dommages et intérêts (décret N°86.1045 du 18/9/1986). Dans ce cas, le forfait pourra être retiré à des fins de preuve.

La falsification d'un titre de transport, qui constitue un délit (article L441-1 du Code Pénal), est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende (5 ans

Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre

d'emprisonnement et 375 000€ d'amende en cas d'escroquerie - article L 313-1 du Code Pénal).

6 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à la RARM dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : RARM - Place de l'Obélisque - 05 100 MONTGENÈVRE à l'attention du service Clientèle.

7 – SÉCURITÉ

Lors de l'achat de son titre de transport, l'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions d'exploitation du domaine, des conditions météorologiques, des horaires de fermeture des appareils et des liaisons entre domaines. Il pourra éventuellement se renseigner auprès des points de vente de leur évolution prévisible. S'il organise un parcours sur différents domaines, l'Exploitant n'assure pas son retour sur la station.

Il est recommandé au Client de respecter les règlements de police et d'exploitation affichés à chaque départ d'appareils, tout comme les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes. Il lui est recommandé d'utiliser les règles de conduites des usagers des pistes émises par la Fédération Internationale de Ski.

De plus, lorsqu'il est témoin d'un accident ou à l'origine d'un accident sur le domaine skiable, il devra se présenter spontanément auprès du personnel des remontées mécaniques pour déclarer les faits.

8 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la RARM pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tel...) pourront également être demandées aux clients par la RARM pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la RARM.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la RARM en écrivant à l'adresse suivante : RARM - Place de l'Obélisque - 05100 MONTGENÈVRE à l'attention du service Clientèle.

9 – DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Ces présentes CGVU étant établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation et d'application de l'une des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre au droit français.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente conformément à la loi en vigueur.

10 – SEULES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA MÉMOIRE DU FORFAIT DE SKI FONT FOI.

<i>Version 10/10/2018 / Prix applicables en euro au 01/11/2018</i>
--

Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont affichées à la Caisse centrale de l'Obélisque et consultables par les Clients dans chacune des caisses.

Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre